

RCS : PARIS Code greffe : 7501

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2005 B 06852 Numéro SIREN : 481 748 440 Nom ou dénomination : A.P.G. DISTRIBUTION SYSTEM - "A.P.G. DS"
--

Ce dépôt a été enregistré le 23/07/2019 sous le numéro de dépôt 70988



20190709882018

DATE DEPOT : 23/07/2019

N° DE DEPOT : 70988

N° GESTION : 2005B06852

N° SIREN : 481748440

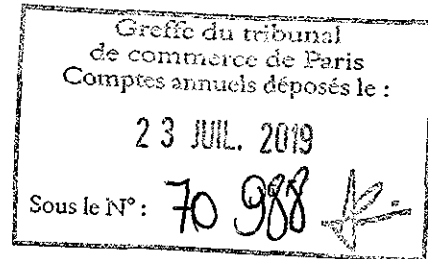
DENOMINATION : A.P.G. DISTRIBUTION SYSTEM - "A.P.G. DS"

ADRESSE : 66 AV DES CHAMPS ELYSEES 75008 PARIS

MILLESIME : 2018

Jean - Claude Bacher

Commissaire aux Comptes
Inscrit près la Cour d'Appel de Paris



SAS A.P.G. – D.S.

SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE AU CAPITAL DE 2 200 000 €
RCS PARIS 481 748 440

66 Avenue des Champs Elysées 75008
PARIS

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2018

SAS A.P.G.- D.S.

Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels
Exercice clos le 31/12/2018

A l'associé unique

1. OPINION

En exécution de la mission qui m'a été confiée par votre assemblée générale, j'ai effectué l'audit des comptes annuels de la S.A.S. APG - DS relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Je certifie que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

2. FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

J'ai effectué mon audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. J'estime que les éléments que j'ai collectés sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion.

Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

J'ai réalisé ma mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui me sont applicables, sur la période du 1er janvier 2018 à la date d'émission de mon rapport, et notamment je n'ai pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

3. JUSTIFICATIONS DES APPRECIATIONS

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de mes appréciations, je vous informe que les appréciations les plus importantes auxquelles j'ai procédé, selon mon jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de mon opinion exprimée ci-avant. Je n'exprime pas d'opinion sur des éléments de ces comptes pris isolément.

4. VERIFICATIONS SPECIFIQUES

J'ai également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Je n'ai pas d'observations à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés à l'associé unique.

5. RESPONSABILITES DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par la Présidente.

6. RESPONSABILITES DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIVES A L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Il m'appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Mon objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, ma mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

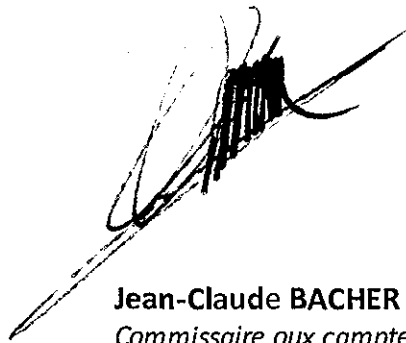
Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation.

S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserves ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à la Varenne, le 24 mai 2019

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and a final horizontal stroke.

Jean-Claude BACHER
Commissaire aux comptes
Membre de la CRCC de Paris

BILAN ACTIF

<i>Rubriques</i>	<i>Montant Brut</i>	<i>Amortissements</i>	<i>31/12/2018</i>	<i>31/12/2017</i>
Capital souscrit non appelé				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et développement				
Concessions, brevets et droits similaires	34 144	31 118	3 026	3 540
Fonds commercial	2 219 000		2 219 000	2 219 000
Autres immobilisations incorporelles				
Avances, acomptes sur immo. incorporelles	10 000		10 000	10 000
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains				
Constructions	54 662	24 156	30 507	35 973
Installations techniques, matériel, outillage				
Autres immobilisations corporelles	34 091	27 196	6 895	8 579
Immobilisations en cours				
Avances et acomptes				
IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
Participations par mise en équivalence				
Autres participations	2 225 000	15 000	2 210 000	2 210 000
Créances rattachées à des participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	28 660		28 660	28 660
ACTIF IMMOBILISE	4 605 558	97 470	4 508 088	4 515 752
STOCKS ET EN-COURS				
Matières premières, approvisionnements				
En-cours de production de biens				
En-cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes				
CREANCES				
Créances clients et comptes rattachés	1 336 334		1 336 334	2 043 266
Autres créances	1 621 238		1 621 238	123 324
Capital souscrit et appelé, non versé				
DIVERS				
Valeurs mobilières de placement	15 640		15 640	
(dont actions propres :)				
Disponibilités	4 055 114		4 055 114	4 765 724
COMPTES DE REGULARISATION				
Charges constatées d'avance	6 994		6 994	2 150
ACTIF CIRCULANT	7 035 320		7 035 320	6 934 464
Charges à répartir sur plusieurs exercices				
Primes de remboursement des obligations				
Ecart de conversion actif				
TOTAL GENERAL	11 640 878	97 470	11 543 408	11 450 216

BILAN PASSIF

<i>Rubriques</i>	<i>31/12/2018</i>	<i>31/12/2017</i>
Capital social ou individuel dont versé :	2 200 000	2 200 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport		
Ecart de réévaluation dont écart d'équivalence :		
Réserve légale	220 000	220 000
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées (dont rés. Prov. fluctuation cours)		
Autres réserves (dont achat œuvres originales artistes)		
Report à nouveau	5 409 632	5 228 910
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	401 940	180 722
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
CAPITAUX PROPRES	8 231 571	7 829 632
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
AUTRES FONDS PROPRES		
Provisions pour risques		58 500
Provisions pour charges		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		58 500
DETTES FINANCIERES		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	1 294 335	1 500 781
Emprunts et dettes financières divers (dont empr. participatifs)		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
DETTES D'EXPLOITATION		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	425 473	423 705
Dettes fiscales et sociales	286 838	275 517
DETTES DIVERSES		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	1 300 453	1 362 081
COMPTES DE REGULARISATION		
Produits constatés d'avance	4 738	
DETTES	3 311 837	3 562 084
Ecart de conversion passif		
TOTAL GENERAL	11 543 408	11 450 216

Résultat de l'exercice en centimes

401 939,58

Total du bilan en centimes

11 543 408,33

COMPTE DE RESULTAT (en liste)

<i>Rubriques</i>	<i>France</i>	<i>Exportation</i>	<i>31/12/2018</i>	<i>31/12/2017</i>
Ventes de marchandises				
Production vendue de biens				
Production vendue de services	2 871 341	(201 376)	2 669 965	2 767 717
CHIFFRES D'AFFAIRES NETS	2 871 341	(201 376)	2 669 965	2 767 717
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation				
Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges				8 200
Autres produits			506	61
PRODUITS D'EXPLOITATION			2 670 470	2 775 978
Achats de marchandises (y compris droits de douane)				
Variation de stock (marchandises)				
Achats de matières premières et autres approvisionnements (et droits de douane)				
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)				
Autres achats et charges externes			1 622 398	1 515 556
Impôts, taxes et versements assimilés			36 148	22 339
Salaires et traitements			362 624	348 635
Charges sociales			127 820	119 581
DOTATIONS D'EXPLOITATION				
Sur immobilisations : dotations aux amortissements			7 664	8 036
Sur immobilisations : dotations aux provisions				
Sur actif circulant : dotations aux provisions				
Pour risques et charges : dotations aux provisions				
Autres charges			8 588	17 528
CHARGES D'EXPLOITATION			2 165 243	2 031 676
RESULTAT D'EXPLOITATION			505 228	744 302
OPERATIONS EN COMMUN				
Bénéfice attribué ou perte transférée				
Perte supportée ou bénéfice transféré				
PRODUITS FINANCIERS				
Produits financiers de participations			21 506	
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé				
Autres intérêts et produits assimilés				
Reprises sur provisions et transferts de charges				
Différences positives de change			6 114	2 311
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement			289	10 132
PRODUITS FINANCIERS			27 910	12 443
Dotations financières aux amortissements et provisions				15 000
Intérêts et charges assimilées			17 463	781
Différences négatives de change			4 293	11 169
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				1 238
CHARGES FINANCIERES			21 756	28 189
RESULTAT FINANCIER			6 154	(15 746)
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS			511 382	728 556

COMPTE DE RESULTAT (suite)

<i>Rubriques</i>	<i>31/12/2018</i>	<i>31/12/2017</i>
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	59 436	83
Produits exceptionnels sur opérations en capital		
Reprises sur provisions et transferts de charges	58 500	
PRODUITS EXCEPTIONNELS	117 936	83
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	73 883	400 000
Charges exceptionnelles sur opérations en capital		
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions		58 500
CHARGES EXCEPTIONNELLES	73 883	458 500
RESULTAT EXCEPTIONNEL	44 053	(458 417)
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise		
Impôts sur les bénéfices	153 495	89 417
TOTAL DES PRODUITS	2 816 316	2 788 503
TOTAL DES CHARGES	2 414 376	2 607 782
BENEFICE OU PERTE	401 940	180 722

A.P.G. Distribution System

ANNEXE AU BILAN ET AU COMPTE DE RÉSULTAT AU 31 DECEMBRE 2018

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31 décembre 2018, dont le total est de € 11 543 408 et au compte de résultat de l'exercice présenté sous forme de liste et dégageant un résultat bénéficiaire de € 401 940.

L'exercice a une durée de douze mois, recouvrant la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017.

I - RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

Les conventions ci-après ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux règles de base suivantes :

- Continuité d'exploitation
- Indépendance des exercices
- Permanence des méthodes comptables

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Immobilisations incorporelles

Les logiciels et droits d'utilisation sont comptabilisés à leur coût d'achat. L'amortissement est pratiqué sur une durée de 3 ans.

Dans le cadre du règlement ANC 2015-06 du 23 novembre 2015 applicable à compter du 1^{er} janvier 2016, il est précisé que le fonds commercial qui figure à l'actif du bilan pour une valeur brute et nette de € 2 219 000 ne fait l'objet d'aucun plan d'amortissement. Par ailleurs, les tests de dépréciation effectués ne mettent pas en évidence une valeur actuelle du fonds commercial inférieure à sa valeur comptable."

Immobilisations corporelles

Les immobilisations sont évaluées à leur d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires).

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée d'utilisation prévue :

- Aménagement des constructions : 10 ans
- Matériel transport : 5 ans
- Matériel bureau : 3 à 6 ans

Participation, autres titres immobilisés, valeurs mobilières de placement

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

Créances et dettes

Les créances sont inscrites à leur valeur nominale ; une provision pour dépréciation est pratiquée en cas de difficultés prévisibles dans le recouvrement de certaines créances individualisées.

Changement de méthode et informations particulières

Changement de méthode

Les comptes ont été établis selon les mêmes principes que pour l'exercice précédent.

Informations particulières

Crédit Impôt Compétitivité Emploi

Le Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (CICE) est comptabilisé au rythme de l'engagement des charges de rémunération correspondantes.

Le CICE est comptabilisé en diminution des charges de personnel.

L'impact de la prise en compte du CICE sur le compte de résultat est une diminution des charges de personnel de €. 14 951.

Le CICE est calculé au taux de 6% sur les rémunérations versées au cours de l'année 2018.

Le CICE a été conservé afin d'améliorer le fonds de roulement.

Abandon Compte courant

Le cumul des abandons en compte courant s'élève à €. 700 000 au 31 décembre 2018 au profit de la Société APG Airlines.

II - INFORMATIONS CONCERNANT LE BILAN ET LE COMPTE DE RESULTAT

- | | |
|---|-----------------|
| - Immobilisations incorporelles, corporelles et financières | : Annexe 2054 |
| - Amortissements | : Annexe 2055 |
| - Provisions | : Annexe 2056 |
| - Echéances des créances et dettes | : Annexe 2057 |
| - Détermination du résultat fiscal | : Annexe 2058-A |
| - Charges à payer | : Annexe I |
| - Produits à recevoir | : Annexe II |
| - Charges constatées d'avance | : Annexe II |
| - Capital social | : Annexe III |

III - ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS

- | | |
|---|-------------|
| - Engagements hors bilan | : Annexe IV |
| - Eléments concernant les entreprises liées | : Annexe V |
| - Intégration fiscale | : Annexe VI |

Désignation de l'entreprise : AIR PROMOTION GROUPE DISTRIBUTION SYSTEM

Néant ☐ *

CADRE A		IMMOBILISATIONS				Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations				
						1		Concentrées à une réévaluation pratiquée au cours de l'exercice ou résultant d'une mise en équivalence		Acquisitions, créations, apports et virements de poste à poste		
								2		3		
INCORP.	Frais d'établissement et de développement					TOTAL I	CZ		D8		D9	
	Autres postes d'immobilisations incorporelles					TOTAL II	KD	2 263 144	KE		KF	
CORPORELLES	Terrains						KG		KH		KI	
	Constructions	Sur sol propre	Dont Composants	L9			KJ		KK		KL	
		Sur sol d'autrui	Dont Composants	M1			KM		KN		KO	
		Installations générales, agencements et aménagements des constructions *		Dont Composants	M2		KP	54 662	KQ		KR	
	Installations techniques, matériel et outillage industriels		Dont Composants	M3		KS		KT		KU		
	Autres immobilisations corporelles	Installations générales, agencements aménagements divers *				KV		KW		KX		
		Matériel de transport *				KY		KZ		LA		
		Matériel de bureau et mobilier informatique				LB	34 091	LC		LD		
		Emballages récupérables et divers *				LE		LF		LG		
	Immobilisations corporelles en cours						LH		LI		LJ	
	Avances et acomptes						LK		LL		LM	
	TOTAL III						LN	88 754	LO		LP	
	FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence					8G		8M		8T	
		Autres participations					8U	2 225 000	8V		8W	
		Autres titres immobilisés					1P		1R		1S	
Prêts et autres immobilisations financières					1T	28 660	1U		1V			
TOTAL IV					LQ	2 253 660	LR		LS			
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)						0G	4 605 558	0H		0J		

Désignation de l'entreprise : AIR PROMOTION GROUPE DISTRIBUTION SYSTEM

Néant ☐ *

CADRE A

SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES
(OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF)*

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
Frais d'établissement et de développement	TOTAL I	CY		EL		EM		EN	
Autres immobilisations incorporelles	TOTAL II	PE	30 604	PF	514	PG		PH	31 118
Terrains		PI		PJ		PK		PL	
Constructions	Sur sol propre	PM		PN		PO		PQ	
	Sur sol d'autrui	PR		PS		PT		PU	
	Inst. générales, agencements et aménagement des constructions	PV	18 690	PW	5 466	PX		PY	24 156
Installations techniques, matériel et outillage industriels		PZ		QA		QB		QC	
Autres immobilisations corporelles	Inst. générales, agencements, aménagement divers	QD		QE		QF		QG	
	Matériel de transport	QH		QI		QJ		QK	
	Matériel de bureau et informatique, mobilier	QL	25 512	QM	1 684	QN		QO	27 196
	Emballages récupérables et divers	QP		QR		QS		QT	
	TOTAL III	QU	44 202	QV	7 150	QW		QX	51 352
	TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III)	ON	74 806	OP	7 664	OQ		OR	82 470

CADRE B

VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

Immobilisations amortissables		DOTATIONS						REPRISES						Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice		
		Colonne 1 Différentiel de durée et autres		Colonne 2 Mode dégressif		Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel		Colonne 4 Différentiel de durée et autres		Colonne 5 Mode dégressif		Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel				
Frais établissement TOTAL I		M9		N1		N2		N3		N4		N5		N6		
Autres immob. incorporelles TOTAL II		N7		N8		P6		P7		P8		P9		Q1		
Terrains		Q2		Q3		Q4		Q5		Q6		Q7		Q8		
Constructions	Sur sol propre	Q9		R1		R2		R3		R4		R5		R6		
	Sur sol d'autrui	R7		R8		R9		S1		S2		S3		S4		
	Inst.gales,agenc et am.des const.	S5		S6		S7		S8		S9		T1		T2		
	Inst. techniques nat. et outillage	T3		T4		T5		T6		T7		T8		T9		
	Inst.gales,agenc am. divers	U1		U2		U3		U4		U5		U6		U7		
	Matériel de transport	U8		U9		V1		V2		V3		V4		V5		
	Mat. bureau et inform. mobilier	V6		V7		V8		V9		W1		W2		W3		
	Emballages récup.et divers	W4		W5		W6		W7		W8		W9		X1		
TOTAL III		X2		X3		X4		X5		X6		X7		X8		
Frais d'acquisition de titres de participations TOTAL IV		NL						NM						NO		
Total général (I+II+III+IV)		NP		NQ		NR		NS		NT		NU		NV		
Total général non ventilé (NP + NQ + NR)		NW				Total général non ventilé (NS + NT + NU)		NY				Total général non ventilé (NW - NY)		NZ		

CADRE C

MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES*		Montant net au début de l'exercice		Augmentations		Dotations de l'exercice aux amortissements		Montant net à la fin de l'exercice	
Frais d'émission d'emprunt à étaler						Z9		Z8	
Primes de remboursement des obligations						SP		SR	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Désignation de l'entreprise : AIR PROMOTION GROUPE DISTRIBUTION SYSTEM

Néant ☐ *

Nature des provisions		Montant au début de l'exercice 1	AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice 2	DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice 3	Montant à la fin de l'exercice 4
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers *	3T	TA	TB	TC
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II)*	3U	TD	TE	TF
	Provisions pour hausse des prix (1)*	3V	TG	TH	TI
	Amortissements dérogatoires	3X	TM	TN	TO
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D3	D4	D5	D6
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinqui H du CGI)	IJ	IK	IL	IM
	Autres provisions réglementées (1)	3Y	TP	TQ	TR
	TOTAL I	3Z	TS	TT	TU
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A	4B	4C	4D
	Provisions pour garanties données aux clients	4E	4F	4G	4H
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J	4K	4L	4M
	Provisions pour amendes et pénalités	4N	4P	4R	4S
	Provisions pour pertes de change	4T	4U	4V	4W
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X	4Y	4Z	5A
	Provisions pour impôts (1)	5B	5C	5D	5E
	Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F	5H	5J	5K
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO	EP	EQ	ER
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R	5S	5T	5U
	Autres provisions pour risques et charges (1)	5V	5W	5X	5Y
	TOTAL II	5Z	TV	TW	TX
Provisions pour dépréciation	sur immobilisations	- incorporelles	6A	6B	6D
		- corporelles	6E	6F	6H
		- titres mis en équivalence	O2	O3	O5
		- titres de participation	9U	9V	9X
		- autres immobilisations financières(1)*	O6	O7	O9
	Sur stocks et en cours	6N	6P	6R	6S
	Sur comptes clients	6T	6U	6V	6W
	Autres provisions pour dépréciation (1) *	6X	6Y	6Z	7A
	TOTAL III	7B	TY	TZ	UA
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)	7C	UB	UC	UD
Dont dotations et reprises		- d'exploitation	UE	UF	
		- financières	UG	UH	
		- exceptionnelles	UJ	UK	
				58 500	

Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5e du C.G.I.

10

(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.

NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au C.G.I.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032

Désignation de l'entreprise : AIR PROMOTION GROUPE DISTRIBUTION SYSTEM

Néant ☐ *

CADRE A		ÉTAT DES CRÉANCES		Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'un an 3			
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations	UL		UM		UN					
	Prêts (1) (2)	UP		UR		US					
	Autres immobilisations financières	UT	28 660	UV		UW	28 660				
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux	VA									
	Autres créances clients	UX	1 336 334		1 336 334						
	Créance représentative de titres prêtés ou remis en garantie * (Provision pour dépréciation antérieurement constituée * UO)	ZI									
	Personnel et comptes rattachés	UY	1 400		1 400						
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	UZ									
	Etat et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	VM								
		Taxe sur la valeur ajoutée	VB	94 422		94 422					
		Autres impôts, taxes et versements assimilés	VN								
		Divers	VP								
	Groupe et associés (2)	VC	1 502 000				1 502 000				
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)	VR	23 416		23 416						
	Charges constatées d'avance	VS	6 994		6 994						
	TOTAUX		VT	2 993 226	VU	1 462 566	VV	1 530 660			
	RENVOIS	(1) Montant des - Prêts accordés en cours d'exercice	VD								
- Remboursements obtenus en cours d'exercice		VE									
(2) Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)		VF									
CADRE B		ÉTAT DES DETTES		Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'1 an et 5 ans au plus 3		A plus de 5 ans 4	
Emprunts obligataires convertibles (1)		7Y									
Autres emprunts obligataires (1)		7Z									
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine	VG	1 294 335		209 606		862 329		222 400		
	à plus de 1 an à l'origine	VH									
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)		8A									
Fournisseurs et comptes rattachés		8B	425 473		425 473						
Personnel et comptes rattachés		8C	48 929		48 929						
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		8D	51 067		51 067						
Etat et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	8E									
	Taxe sur la valeur ajoutée	VW	181 718		181 718						
	Obligations cautionnées	VX									
	Autres impôts, taxes et assimilés	VQ	5 123		5 123						
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		8J									
Groupe et associés (2)		VI	138 544		138 544						
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)		8K	1 161 909		1 161 909						
Dettes représentatives de titres empruntés ou remis en garantie *		ZZ									
Produits constatés d'avance		8L	4 738		4 738						
TOTAUX		VY	3 311 837	VZ	2 227 108		862 329		222 400		
RENVOIS	(1) Emprunts souscrits en cours d'exercice	VJ	1 501 455	(2) Montant des divers emprunts et dettes contrac- tés auprès des associés personnes physiques	VL						
	Emprunts remboursés en cours d'exercice	VK	207 120	* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032							

Désignation de l'entreprise : AIR PROMOTION GROUPE DISTRIBUTION SYSTEM		Néant ☐ *		Exercice N, clos le : 3 1 1 2 2 0 1 8										
I. RÉINTEGRATIONS				BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE				WA 401 940						
Charges non admises en déduction du résultat fiscal	Rémunération du travail (entreprises à l'IR)		de l'exploitant ou des associés						WB					
			de son conjoint				moins part déductible *		à réintégrer :					
	Avantages personnels non déductibles * (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)		WD				Amortissements excédentaires (art. 39-4 du CGI) et autres amortissements non déductibles		WE					
	Autres charges et dépenses somptuaires (art. 39-4 du C.G.I.)		WF				Taxe sur les véhicules des sociétés (entreprise à l'IS)		WG					
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option		RA				(Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D))		RB					
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058-B, cadre III)		WI				Charges à payer liées à des états et territoires non coopératifs non déductibles (cf. 2067-BIS)		XX					
	Amendes et pénalités		WJ				Charges financières (art. 212 bis)*		XZ					
	Réintégrations prévues à l'article 155 du CGI*										XY			
Impôt sur les sociétés (cf. page 9 de la notice 2032)										Y7	153 495			
Quote-part	Bénéfices réalisés par une société de personnes ou un G.I.E.		WL				Résultats bénéficiaires visés à l'article 209 B du CGI		L7		K7			
Régime d'imposition particuliers et impositions ultérieures	Moins-values nettes à long terme						- imposées au taux de 15 % ou de 19 % (16 % pour les entreprises à l'impôt sur le revenu)				I8			
							- imposées au taux de 0 %				ZN			
	Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs *						- Plus-values nettes à court terme				WN			
						- Plus-values soumises au régime des fusions				WO				
Ecart de valeurs liquidatives sur OPCVM * (entreprises à l'IS)												XR		
Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé DONT *		Intérêts excédentaires (art. 39-1-3e et 212 du C.G.I.)		SU				Zones d'entreprises * (activité exonérée)		SW		WQ		
		Déficits étrangers antérieurement déduit par les PME (Art.209C)		SX				Quote-part de 12 % des plus-values à taux zéro		M8				
Réintégration des charges affectées aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage												Y1		
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage												Y3		
										TOTAL I		WR	555 435	
II. DÉDUCTIONS				PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE				WS						
Quote-part dans les pertes subies par une société de personnes ou un G.I.E *												WT		
Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégrées dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau 2058-B, cadre III)												WU		
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Plus-values nettes à long terme						- imposées au taux de 15 % (12,8 % pour les entreprises soumises à l'IR)				WV			
							- imposées aux taux de 0 %				WH			
							- imposées aux taux de 19 %				WP			
							- imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures				WW			
							- imputées sur les déficits antérieurs				XB			
	Autres plus-values imposées au taux de 19 %										I6			
Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée*										WZ				
Régime des sociétés mères et des filiales *						Quote-part de frais et charges restant imposable à déduire des produits nets de participations		2A				XA		
Produit net des actions et parts d'intérêts :														
Mesures d'incitation	Déduction autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'Outre-mer*.											ZY		
	Majoration d'amortissement *											XD		
	Abattement sur le bénéfice et exonérations	Entreprises nouvelles (reprise d'entreprises en difficultés 44 septies)	K9		Entreprises nouvelles 44 sexies	L2		Jeunes entreprises innovantes (art. 44 sexies A)	L5				XF	
		Pôle de compétitivité hors CICE (art. 44 undecies)	L6		Sociétés d'investissements immobiliers cotées (art. 208C)	K3		Zone de restructuration de la défense (art.44 terdecies)	PA					
		Zone franche urbaine - TE (art. 44 octies et octies A)	OV		Bassin d'emploi à redynamiser (art. 44 duodécies)	IF		Zone franche d'activité (art. 44 quaterdecies)	XC					
Bassin urbain à dynamiser (art 44 sexdecies)		PP		Zone de revitalisation rurale (art. 44 quindecies)				PC						
Ecart de valeurs liquidatives sur OPCVM * (entreprises à l'IS)												XS		
Déductions diverses à détailler sur feuillet séparé (EXT 2)				Dont déduction exceptionnelle pour investissement *		X9		Créance dérogée par le report en arrière du déficit		ZI		XG	14 951	
Déduction des produits affectés aux activités éligibles au régime de la taxation au tonnage												Y2		
III. RÉSULTAT FISCAL										TOTAL II		XH	14 951	
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables					bénéfice (I moins II)		XI		540 484		XJ			
					déficit (II moins I)									
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS)*							ZL				XL			
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS)*														
RÉSULTAT FISCAL BÉNÉFICE (ligne XN) ou DÉFICIT reportable en avant (ligne XO)							XN		540 484		XO			

Exercice clos le : 31 décembre 2018

CHARGES À PAYER

	Déductible	Non déductible
151- PROVISIONS POUR RISQUES		
408 - FOURNISSEURS		
Factures non parvenues		
* achats		
* autres charges externes	404 918	
428 - PERSONNEL - CHARGES A PAYER		
* autres : congés payés	35 296	
* primes et gratifications	13 000	
* intéressement	-	
4198 CLIENTS		
* R.R.R. à accorder	147 791	
438 - ORGANISMES SOCIAUX		
* charges sur congés payés	14 824	
* charges sur primes	5 460	
448 - ETAT - CHARGES A PAYER		
* Taxe d'apprentissage	2 377	
* Formation professionnelle	2 307	
* Complt CVAE	439	
* Autres		
* C3S		-
518 - INTERETS COURUS A PAYER	674	
	627 086	-

Exercice clos le : 31 décembre 2018

PRODUITS À RECEVOIR

	Montant
<u>CLIENTS ET DIVERS</u>	
<i>Clients – produits non facturés</i>	
. Factures à établir	112 211
<u>AUTRES CRÉANCES</u>	
<i>Fournisseurs débiteurs</i>	
. Avoirs non parvenus	-
<i>Personnel</i>	
. Avances – acomptes	1 400
<i>Etat et collectivités</i>	
. T.V.A. remboursement	-
<i>Débiteurs divers</i>	
. Produits financiers - CAT & CE -	86
. Rém. C/c	21 506
. Indemnités journalières SS	1 324
TOTAL	136 527

CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE

	Montant
SODEXHO Tickets restaurant	949
Code IATA	4 738
CFA Loc. CCI	369
CCFA Cot. CCI	834
Présence Assistance	-
LCL / HSBC Frais	104
TOTAL	6 994

Exercice clos le : 31 décembre 2017**ENGAGEMENTS HORS BILAN**

ENGAGEMENTS	Montant
Indemnités de départ à la retraite	€. 22 254
TOTAL	€. 22 254

ENGAGEMENTS FINANCIERS

ENGAGEMENTS DONNÉS	Montant
. Emprunt : Capital restant à rembourser	€. 1 293 662
Moins 1 an	€. 208 933
De 1 à 5 ans	€. 862 329
A plus de 5 ans	€. 222 400
. Abandon Créances avec clause de retour à meilleure fortune	-
TOTAL	€. 1 293 662

Exercice clos : 31 décembre 2018

ÉLÉMENTS CONCERNANT LES ENTREPRISES LIÉES

Les créances et dettes (y compris celles représentées par des effets de commerce) figurant respectivement soit à l'actif, soit au passif et concernant les entreprises liées ou en participation font l'objet de la récapitulation ci-après :

	ENTREPRISES	
	liées	En participation
ACTIF		
* Créances rattachées à des (stés en) participation		
* Débiteur divers :		
APG	-	
APG Airlines	22 050	
APG Inc	-	
* Fournisseurs : avances - acomptes		
* Client :		
APG	320 250	
APG Airlines	148 762	
APG Inc	21 856	
* Clients : acomptes		
* Associés :		
APG DS	1 500 000	
	2 012 918	
PASSIF		
* Dettes rattachées à des (stés en) participation		
* Fournisseur :		
APG	7 297	
APG Airlines	-	
APG Inc	3 919	
* Fournisseurs -Fact. Non parvenues		
APG Inc		
* Clients Avoir à établir		
APG Inc		
* Crédoeurs divers :		
APG	14 131	
APG Airlines	-	
APG Inc	21 856	
* Associés :		
APG	138 544	
	1 857 747	

Exercice clos : 31 décembre 2018

INTÉGRATION FISCALE

A.P.G. Distribution System, filiale, fait partie du périmètre d'intégration fiscale de la société-mère AIR PROMOTION GROUPE. Cette option a été exercée à compter du 1^{er} janvier 2007 pour une durée de 5 ans.

Convention d'intégration fiscale

Conditions et obligations

- Les charges d'impôt sont supportées par les sociétés intégrées (filiale et mère) comme en l'absence d'intégration fiscale.

- Les économies d'impôt réalisées par le groupe liées aux déficits sont conservées chez la société-mère, mais sont considérées comme une simple économie de trésorerie du fait qu'elles bénéficieront aux sociétés intégrées déficitaires du jour où elles seront redevenues bénéficiaires.

Les économies seront constatées l'année suivante par la Société AIR PROMOTION GROUP, soit pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2018 : €.

- Les économies réalisées par le groupe non liées aux déficits (correctifs, avoirs fiscaux et crédits d'impôt des déficitaires) sont également conservées chez la société-mère, mais sont constatées en produits ou en charges.

I - Modalités de répartition de l'impôt sur les sociétés assis sur le résultat d'ensemble du groupe

	A.P.G. SAS mère	APG DS SAS Filiale	Ensemble Groupe
Résultat fiscal	621 534	540 484	1 162 018
Impôt-sociétés	207 178	153 495	360 673
Acomptes versés	< 201 295>	0	< 201 295>
Crédit CICE	< 38 894>	< 14 951>	< 53 845>
Crédit Apprentissage	< 1 600>	0	< 1 600>
Solde impôt-sociétés	< 34 611>	138 544	103 933

Créances d'impôt-sociétés sur Dettes d'impôt-sociétés envers			
Economie d'impôt comptabilisée Chez APG			
Créances d'impôt-sociétés Groupe Dettes d'impôt-sociétés Groupe			

II - Différence entre l'impôt-comptabilisé et l'impôt pour le paiement duquel l'entreprise est solidaire

- I.S. comptabilisé	360 673
- I.S. Groupe	360 673

Différence —————>	0

III - Différence entre l'impôt comptabilisé et l'impôt qui aurait été supporté en l'absence d'intégration fiscale

- I.S. comptabilisé avec intégration.	360 673
- I.S. sans intégration fiscale.....	360 673

Différence —————>	0

A.P.G. Distribution System

Société par Actions Simplifiée au capital de €. 2.200.000

Siège social : 66 avenue des Champs Elysées – 75008 PARIS

R.C.S : PARIS B 481 748 440

S.I.R.E.T. : 481 748 440 00015

**RAPPORT DE GESTION
SUR LES OPÉRATIONS DE L'EXERCICE
CLOS LE 31 DECEMBRE 2018**

Madame,

En votre qualité d'actionnaire unique de la Société A.P.G. DS, vous êtes appelés en application des statuts et de l'article L. 227-9 du Code de Commerce, à entendre le rapport sur l'activité de notre société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018, les résultats de cette activité et à prendre connaissance des perspectives d'avenir, puis à délibérer sur le bilan et les comptes annuels dudit exercice.

Nous vous rappelons que la convocation à la présente assemblée vous a été régulièrement adressée ainsi que tous les documents prévus par nos statuts.

Votre Commissaire aux Comptes vous donnera dans son rapport toutes informations quant à la régularité des comptes annuels qui vous sont présentés.

De notre coté, nous sommes à votre disposition pour vous donner toutes précisions et tous renseignements complémentaires qui pourraient vous paraître opportuns.

Les rapports de votre Commissaire aux Comptes et celui de votre Présidente, de même que les comptes annuels et autres documents et renseignements s'y rapportant ont été mis à votre disposition dans les conditions et délais prévus par la loi.

Nous reprenons ci-après, successivement, les différentes informations telles que prévues par la réglementation.

1 - PRESENTATION DES ETATS FINANCIERS

Nous vous précisons, tout d'abord, que les états financiers qui vous sont présentés ne comportent aucune modification, que ce soit au niveau de la présentation des comptes qu'à celui des méthodes d'évaluation par rapport à ceux de l'exercice précédent.

2 - SITUATION ET ACTIVITE DE LA SOCIETE AU COURS DE L'EXERCICE

Le rapport d'activité sur ce qui constitue le douzième exercice de la société comprendra les parties suivantes :

- . Considérations générales
- . Les services

- . Les contrats
- . Les résultats de l'exercice

1) CONSIDERATIONS GENERALES

Plus que jamais la distribution en matière de transport aérien est une clé majeure du succès d'une compagnie aérienne. La compétence en la matière est extrêmement diluée voire parfois inexistante au sein de certaines compagnies émergentes. Les compagnies sont prêtes à payer cher les services de distribution à partir du moment où c'est indolore pour elles donc à coûts variables.

Les succès de APG DS n'est plus à démontrer.

Le trafic aérien a repris cette année.

2) LES SERVICES D'APG DS

L'ensemble de l'activité d'APG DS est axé sur la distribution des compagnies aériennes régulières.

a) Le service de chargement de tarifs négociés en GDS et ATPCO

Nous avons arrêté le chargement via ATPCO car cela n'engendrait pas de rentabilité.

Nous gardons 2 personnes qui disposent de la qualification chargement au sein des différents GDS mais ce n'est plus une occupation à 100%.

Ce n'est pas une activité phare mais plus une vitrine pour montrer notre capacité à délivrer des services de distribution complets.

Ce service est utilisé dans le cadre de complément d'activité de ABCS et pour notre compagnie Aérienne.

b) ABCS

La croissance du produit ABCS continue, tant pour les contrats existants que pour l'acquisition de nouveaux contrats.

A noter que nous avons renforcé les procédures de contrôle du risque de défauts des agences avec de nouveaux standards.

c) ARC-AACS

AACS est le pendant de ABCS aux Etats Unis. Il continue de croître avec plusieurs contrats signés.

3) LES CONTRATS

Le nombre de contrat a fluctué, comme les années précédentes, mais nous sommes toujours autour de 150 compagnies clientes ABCS, avec de nombreux nouveaux contrats et des extensions de contrats existants sur d'autres BSPs. Les clients apprécient donc l'utilité de ce produit ainsi que le service que nous fournissons.

Nous sommes reconnus pour notre expertise.

4) LES RESULTATS DE L'EXERCICE

Les principaux chiffres concernant l'exercice clos le 31 décembre 2018 sont les suivants :

Chiffre d'affaires net : €. 2 669 965 en légère baisse par rapport à 2017

APG DS finit l'exercice 2018 avec un résultat d'exploitation en léger recul, à €. 505 228 par rapport à 2017, et un résultat courant avant impôts de €. 511 382.

	31/12/2018	31/12/2017	Ecart en %
Chiffre d'affaires	2 669 965	2 767 717	< 3,53 >
Produits d'exploitation	2 670 470	2 775 978	
Charges d'exploitation	2 165 243	2 031 676	+ 6,57
Résultat d'exploitation	505 228	744 302	
Traitements et salaires	362 624	348 635	
Charges sociales	127 820	119 581	
Effectif	8	8	
Dépenses de travail intérimaire	-	-	
Résultat financier	6 154	<15 746>	
Résultat courant avant impôt	511 382	728 556	
Résultat exceptionnel	44 053	<458 417>	
Impôts sur les bénéfices	153 495	89 417	
Résultat net	401 940	180 722	
Total du bilan	11 543 408	11 450 216	

3 - COMPTES CONSOLIDES

Néant.

4 - PROPOSITION D'AFFECTATION DU RESULTAT

Il vous est demandé de bien vouloir approuver les comptes sociaux de l'exercice social clos le 31 décembre 2018 (bilan, compte de résultat et annexe), tels qu'ils vous ont été présentés et qui font apparaître, déduction faite de toutes charges et de tous impôts et amortissements, un bénéfice de €. 401 939,58.

Nous vous proposons d'affecter ce résultat de la manière suivante :

- Bénéfice de l'exercice € 401 939,58

- Au compte « Report à nouveau » € 401 939,58
(qui passera de € 5 409 631,75 à € 5 817 571,33)

Total € 401 939,58 € 401 939,58

5 - RAPPEL DES DIVIDENDES ANTERIEUREMENT DISTRIBUES

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, elle rappelle que les sommes distribuées à titre de dividendes, pour les trois exercices précédents, ont été les suivantes :

Exercice clos :	Distribution globale		Personnes physiques	Personnes morales
	Brut	Net	Net	net
31.12.2015	-		-	-
31.12.2016	-		-	-
31.12.2017	-		-	-

6 - DEPENSES NON-DEDUCTIBLES FISCALEMENT

Conformément aux dispositions de l'article 223 du Code Général des Impôts, elle prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne comportent pas de dépenses non déductibles du résultat fiscal, au regard de l'article 39-4 du même Code pour un montant de pour un montant.

7 - EVOLUTION PREVISIBLE ET PERSPECTIVES D'AVENIR

2019 offre une continuité de nos services ABCS qui correspondent aux demandes du marché. Nous avons également désormais la possibilité de commercialiser notre produit auprès des compagnies déjà adhérentes aux BSPs, et d'étendre sur les USA avec AACS ou sur la Russie avec le produit ATCH.

La couverture complètement internationale et notre expertise nous permettent d'accélérer le processus d'ouverture des compagnies dans les BSPs lointains, même si cela demeure complexe.

APG DS est le pilier de l'administration mondiale du World Program : tous les contrats pour tous les produits World Program demandent un reporting précis et un contrôle des flux financiers.

APG DS a mis en place un pôle de qualité pour contrôler que les procédures mises en place dans le but d'améliorer la qualité des services auprès de tous nos partenaires soient bien conforme à la définition de nos standards.

En conclusion

Le budget 2019 se présente de manière positive et APG DS contribue également fortement à l'expansion d'autres Sociétés du groupe. Nul doute que la diversification des produits est une des clefs de notre réussite à long terme.

8 - EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE

Aucun événement important n'est survenu au cours de l'exercice écoulé.

9 - EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS DEPUIS LA CLOTURE DE L'EXERCICE

Aucun événement important n'est survenu depuis la clôture de l'exercice.

10 - ACTIVITE EN MATIERE DE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT

Notre société n'a pas comptabilisé de frais de cette nature au cours de l'exercice.

11 - FILIALES ET PARTICIPATIONS

Prise de participation/Cession de participation

Néant.

Prises de contrôle

Néant.

Activité des filiales

Les tableaux annexés à notre bilan vous donne toutes informations concernant l'activité de nos filiales.

Nous complétons, toutefois, ces indications par les éléments suivants :

AIR PROMOTION GROUP Inc

Objet : Représentation de compagnies aériennes

	31/12/2018	31/12/2017	Ecart en %
Chiffre d'affaires	8 437 858	6 483 598	30,14
Produits d'exploitation	8 721 913	6 793 705	
Charges d'exploitation	7 936 245	6 473 307	22,60
Résultat d'exploitation	785 667	320 397	
Traitements et salaires	338 057	331 224	
Charges sociales	114 825	116 375	
Effectif	9	9	
Dépenses de travail intérimaire	-	-	
Résultat financier	1 150	<10 843>	
Résultat courant avant impôt	805 817	309 554	
Résultat exceptionnel	<339 404>	77 297	
Impôts sur les bénéfices	117 064	121 861	
Résultat net	330 349	264 989	
Total du bilan	12 056 966	10 818 661	

APG AIRLINES

Objet : Activité de transport aérien

	31/12/2017 <i>(12 mois)</i>	31/12/2017 <i>(12 mois)</i>	Ecart en %
Chiffre d'affaires	10 332 870	5 607 685	+ 84,26
Produits d'exploitation	13 080 618	5 788 445	
Charges d'exploitation	12 694 576	6 166 192	+ 105,87
Résultat d'exploitation	386 042	<377 747>	
Traitements et salaires	317 345	204 146	
Charges sociales	143 589	88 110	
Effectif	5	4	
Dépenses de travail intérimaire	-	-	
Résultat financier	<220 432>	<86 386>	
Résultat courant avant impôt	165 610	<464 133>	
Résultat exceptionnel	<126 135>	360 195	
Impôts sur les bénéfices	-	-	
Résultat net	39 475	<103 938>	
Total du bilan	27 238 982	15 712 585	

APG TRAVELS

Objet : Agence de voyages

	31/12/2018 <i>(14 mois)</i>	31/12/2017	Ecart en %
Chiffre d'affaires	-		n/a
Produits d'exploitation	3 281		
Charges d'exploitation	11 297		n/a
Résultat d'exploitation	<8 015>		
Traitements et salaires	-	<i>Pas d'arrêté</i>	
Charges sociales	-		
Effectif	-		
Dépenses de travail intérimaire	-		

Résultat financier	-		
Résultat courant avant impôt	<8 015>		
Résultat exceptionnel	-		
Impôts sur les bénéfices	-		
Résultat net	<8 015>		
Total du bilan	8 485		

12 - SOCIETES CONTROLEES

Conformément à l'article L. 233-13 du Code de Commerce, il doit être fait mention dans le présent rapport du nom des sociétés contrôlées et de la part du capital de la société qu'elles détiennent.

Nous vous rappelons que notre société contrôle au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, les sociétés suivantes :

de manière directe :

⇒ AIR PROMOTION GROUP Inc (524 192 507 RCS PARIS) sise 66 avenue des Champs Elysées – 75008 PARIS

Pourcentage de détention : 82,69 %

⇒ E Heliar sise Heliport de Monaco – avenue de Ligures – 98000 MONACO

Pourcentage de détention : 10,00 %

⇒ APG AIRLINES (813 622 909 RCS PARIS) sise 66 avenue des Champs Elysées – 75008 PARIS

Pourcentage de détention : 60,00 %

⇒ APG TRAVEL (834 323 529 RCS PARIS) sise 66 avenue des Champs Elysées – 75008 PARIS

Pourcentage de détention : 100,00 %

de manière indirecte :

⇒ APG ACADEMY (802 585 729 RCS PARIS) sise 66 avenue des champs Elysées – 75008 PARIS

Pourcentage de détention : 75 %

Ces sociétés ne détiennent aucune participation dans notre société.

Participations réciproques

Conformément à l'article R.233-19 du Code de commerce, il doit être fait mention dans le présent rapport des aliénations effectuées au cours de l'exercice en application :

- * de l'article L. 233-29 du Code de commerce (participation réciproques entre sociétés par actions)
- * de l'article L. 233-30 du Code de commerce (participation réciproques entre une société par actions et une société autre que par actions).

Notre société n'est pas concernée.

13 - PARTICIPATION DES SALARIES AU CAPITAL

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-102 du Code de Commerce, nous vous rendons compte de l'état de la participation des salariés au capital de la société au dernier jour de l'exercice, soit le 31 décembre 2018 :

⇒ Moins de 3 %.

14 - ACTIONNARIAT SALARIE

Conformément à l'article L.225-129-6 alinéa 2 du Code de commerce qui préconise de statuer tous les trois ans sur un projet de résolution tendant à réaliser une augmentation de capital réservée aux salariés de la société, adhérents à un Plan d'Epargne Entreprise, pour le cas où les actions détenues par le personnel de la société concernée représentent moins de 3 % du capital, la Société a été appelée lors de l'Assemblée Générale Mixte du 09 juin 2015, à statuer sur une telle résolution.

A cette occasion, nous vous rappelons que ladite Assemblée Générale Mixte (en sa partie Extraordinaire) s'est prononcée contre la réalisation d'une augmentation de capital réservée aux salariés.

Ceci étant rappelé, et compte tenu de la structure de notre capital et du nombre limité de nos salariés, nous pensons que la participation des salariés à une augmentation de capital n'est toujours pas souhaitable dans notre société.

En conséquence, nous proposerons à la prochaine assemblée (en sa partie extraordinaire), un projet de résolution en ce sens.

15 - CAPITAUX PROPRES INFÉRIEURS À LA MOITIÉ DU CAPITAL

Néant.

16 - ACTIONS GRATUITES

Pour répondre aux obligations de l'article L. 225-197-1-II, al. 4 du Code de Commerce, nous vous informons qu'aucune action n'a été attribuée gratuitement aux Président et/ou Directeur Général.

17 - STOCK OPTIONS

Nous vous informons qu'il n'a pas été attribué d'option donnant droit à la souscription ou à l'achat d'actions aux Président et/ou Directeur Général de notre société. En conséquence, notre société n'est pas concernée par les obligations de l'article L. 225-185 al. 4 du Code de Commerce.

18 - RENOUELEMENT DE MANDATS DE LA PRESIDENTE - DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Présidente

Madame Sandrine DESPREAUX de SAINT-SAUVEUR a été renouvelée dans ses fonctions de Présidente de la Société par décision de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 08 juin 2015, pour une nouvelle période de 5 ans, soit jusqu'à l'assemblée qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Commissaires aux comptes

- Monsieur Jean-Claude BACHER :

Monsieur Jean-Claude BACHER a été nommé, lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les l'arrêté des comptes du 31 décembre 2016, Commissaire aux Comptes Titulaire, pour six exercices, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

- Cabinet ALLIANCE AUDIT :

Le Cabinet ALLIANCE AUDIT représenté par Monsieur Jean-Claude BACHER a été nommé, lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les l'arrêté des comptes du 31 décembre 2016, en qualité de Commissaire aux Comptes Suppléant, pour six exercices, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

19 - CONVENTIONS REGLEMENTEES

En présence de conventions réglementées, le Commissaire aux comptes doit normalement établir un rapport spécial.

Compte tenu de notre statut juridique, à savoir S.A.S.U., cette obligation disparaît.

20 - PRATIQUE ANTICONCURRENTIELLE

En cas de condamnation pécuniaire pour pratique anticoncurrentielle, le Conseil de la concurrence peut ordonner l'insertion de sa décision dans le rapport sur les opérations de l'exercice.

Notre société n'est pas concernée par cette mesure.

21 – INFORMATIONS SUR LES DELAIS DE PAIEMENT

Conformément aux articles L. 441-6-1 et D. 441-4, II du Code de commerce, sont communiquées les informations sur les délais de paiement des fournisseurs et des clients en indiquant le nombre et le montant cumulés des factures reçues et émises ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice et la ventilation de ce montant par tranche de retard, dans le tableau suivant :

Article D. 441 II du Code de commerce : Factures reçues ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice						
	Non échues	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total
(A) Tranches de retard de paiement						
Nombre cumulé de factures concernées						
Montant cumulé des factures concernées TTC						
Pourcentage du montant total des factures reçues dans l'année TTC						
Pourcentage du montant total des factures émises dans l'année HT						
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées						
Nombre des factures exclues		NA				
Montant total des factures exclues (Préciser HT ou TTC)		NA				
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L. 443-1 du Code de commerce)						
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement		Délais contractuels et délais légaux :				

Article D. 441 II du Code de commerce : Factures émises ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice						
	Non échues	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total
(A) Tranches de retard de paiement						
Nombre cumulé de factures concernées						
Montant cumulé des factures concernées HT						
Pourcentage du montant total des factures reçues dans l'année HT						
Pourcentage du montant total des factures reçues dans l'année HT	0	0	0	0	0	0
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées						
Nombre des factures exclues						
Montant total des factures exclues HT						
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L. 443-1 du Code de commerce)						
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement		Délais contractuels et délais légaux :.				

CONCLUSION

Nous vous rappelons que :

- le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice,
- la résolution relative à l'affectation des résultats
- le rapport général du Commissaire aux Comptes accompagné des comptes annuels

devront être déposés auprès du Registre du Commerce et des Sociétés.

Nous demeurons à votre disposition pour vous fournir tous les renseignements complémentaires que vous pourriez souhaiter.

En conclusion, nous vous demandons de bien vouloir donner acte, à votre Présidente, des informations contenues dans le présent rapport, d'approuver purement et simplement les comptes sociaux de l'exercice écoulé, tels qu'ils vous ont été présentés, de ratifier les propositions de votre Présidente, de lui donner *quitus* pour l'exercice considéré et d'adopter dans le sens préconisé, les résolutions qui vous sont présentées.

Votre Commissaire aux Comptes va vous donner lecture de son rapport et nous vous demandons de l'approuver.

Nous vous remercions de votre confiance et de votre collaboration.

La Présidente,
S. DESPREAUX de SAINT-SAUVEUR



A.P.G. Distribution System

Société par Actions Simplifiée au capital de €. 2.200.000

Siège social : 66 avenue des Champs Elysées – 75008 PARIS

R.C.S. : PARIS B 481 748 440

S.I.R.E.T. : 481 748 440 00015

**PROCÈS-VERBAL
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE
DU 10 JUIN 2019**

L'an deux mil dix neuf,

Le dix juin à 14 heures,

➤ **AIR PROMOTION GROUP – « APG »**

Société par Actions Simplifiée au capital de €. 105.000

dont le siège social est à PARIS (75008) 66 avenue des Champs Elysées

immatriculée au R.C.S. de Paris sous le numéro B 412 545 428

représentée par Madame Sandrine DESPREAUX de SAINT-SAUVEUR

Associée unique de la Société A.P.G. Distribution System

Monsieur Jean-Claude BACHER, Commissaire aux Comptes, régulièrement convoqué, est absent et excusé.

I. a préalablement exposé ce qui suit :

Les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos le 31 décembre 2018 et le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice écoulé ont été établis par Madame Sandrine DESPREAUX de SAINT-SAUVEUR, Présidente non associée.

II. a pris les décisions suivantes relatives aux :

1/ DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

- Rapports de gestion de la Présidente,
- Rapports du Commissaire aux Comptes,
- Examen et approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018,
- Affectation des résultats de l'exercice clos le 31 décembre 2018,
- Quitus à la Présidente et au Commissaire aux Comptes de leur mandat pour cet exercice,
- Décisions relatives aux conventions visées par l'article L. 227-10 du Code de Commerce,
- Questions diverses,
- Pouvoirs à conférer.

2/ DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

- Etat de l'Actionnariat salarié et augmentation de capital réservée aux adhérents d'un PEE (article L.225-129-6 alinéa 2 du Code de commerce),
- Pouvoirs à conférer.

1/ DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

L'Associée unique, au vu de la présentation du rapport de gestion de la Présidente et de la lecture du rapport du Commissaire aux Comptes, approuve le rapport de la Présidente et les comptes annuels arrêtés à la date du 31 décembre 2018, tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence :

↳ elle approuve les actes de gestion accomplis par Madame Sandrine DESPREAUX de SAINT-SAUVEUR, Présidente,

↳ et donne quitus entier et sans réserves de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice à :

⇒ Madame Sandrine DESPREAUX de SAINT-SAUVEUR

⇒ et au Commissaire aux Comptes.

Cette résolution est adoptée par l'Associée unique.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Associé unique approuve la proposition de la Présidente, et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice, soit €. 401 939,58 de la manière suivante :

▪ Bénéfice de l'exercice	€. 401 939,58	
▪ Au compte « Report à nouveau » (qui passera de €. 5 409 631,75 à €. 5 817 571,33)		€. 401 939,58
Total	€. 401 939,58	€. 401 939,58

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, elle rappelle que les sommes distribuées à titre de dividendes, pour les trois exercices précédents, ont été les suivantes :

Exercice clos :	Distribution globale		Personnes physiques	Personnes morales
	Brut	Net	Net	net
31.12.2015	-		-	-
31.12.2016	-		-	-
31.12.2017	-		-	-

Enfin, conformément aux dispositions de l'article 223 du Code Général des Impôts, elle prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge des dépenses non déductibles du résultat fiscal, au regard de l'article 39-4 du même Code.

Cette résolution est adoptée par l'Associée unique.

TROISIÈME RÉOLUTION

L'Associé Unique, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes, sur les conventions relevant de l'article L. 227-10 du Code de commerce, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

2/ DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

QUATRIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport de la Présidente, statuant en application de l'article L.225-126 alinéa 2 du Code de commerce et des articles L.3332-18 à L.3332-24 du Code de travail, décide qu'il n'y a pas lieu de procéder à une augmentation de capital au bénéfice des personnes et dans les conditions qui sont prévues à l'article aux articles L.3332-18 à L.3332-24 du Code de travail (anciennement article L.443-5 du Code du travail).

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale des Actionnaires confère tous pouvoirs à sa Présidente ou à tout autre porteur d'un original, de copies ou d'extraits du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités prévues par la loi.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

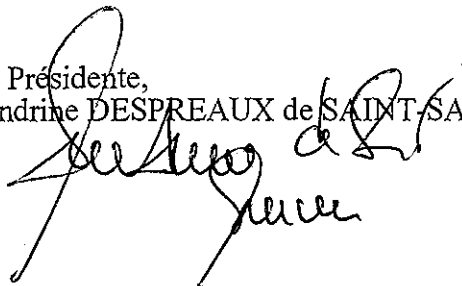
CLOTURE

Cette résolution est adoptée par l'Associée unique

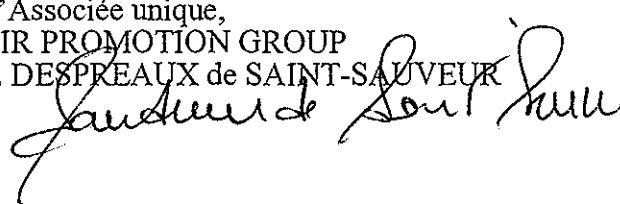
Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui après lecture a été signé par la Présidente et l'Associée unique.

La Présidente,
Sandrine DESPREAUX de SAINT-SAUVEUR



L'Associée unique,
AIR PROMOTION GROUP
S. DESPREAUX de SAINT-SAUVEUR



A.P.G. Distribution System

Société par Actions Simplifiée au capital de €. 2.200.000

Siège social : 66 avenue des Champs Elysées – 75008 PARIS

R.C.S : PARIS B 481 748 440

S.I.R.E.T. : 481 748 440 00015

RESOLUTION D'AFFECTATION DU RESULTAT
DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2018
SELON DECISION DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
DU 10 JUIN 2019

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Associé unique approuve la proposition de la Présidente, et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice, soit €. 401 939,58 de la manière suivante :

▪ Bénéfice de l'exercice	€. 401 939,58	
▪ Au compte « Report à nouveau » (qui passera de €. 5 409 631,75 à €. 5 817 571,33)		€. 401 939,58
Total	€. 401 939,58	€. 401 939,58

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, elle rappelle que les sommes distribuées à titre de dividendes, pour les trois exercices précédents, ont été les suivantes :

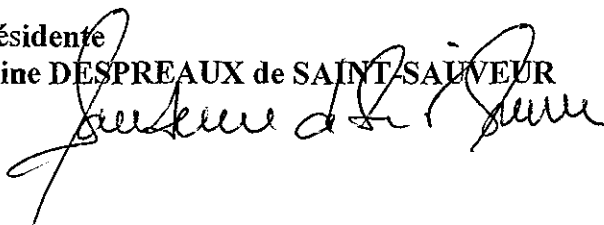
Exercice clos :	Distribution globale		Personnes physiques	Personnes morales
	Brut	Net	Net	net
31.12.2015	-		-	-
31.12.2016	-		-	-
31.12.2017	-		-	-

Enfin, conformément aux dispositions de l'article 223 du Code Général des Impôts, elle prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge des dépenses non déductibles du résultat fiscal, au regard de l'article 39-4 du même Code.

Cette résolution est adoptée par l'Associée unique.

Certifié conforme

La Présidente
Sandrine DESPREAUX de SAINT-SAUVEUR



A.P.G. Distribution System

Société par Actions Simplifiée au capital de €. 2.200.000

Siège social : 66 avenue des Champs Elysées – 75008 PARIS

R.C.S : PARIS B 481 748 440

S.I.R.E.T. : 481 748 440 00015

POUVOIR

Je, soussignée :

Madame Sandrine DESPREAUX de SAINT-SAUVEUR

Demeurant : 173 boulevard Pereire - 75017 PARIS

Agissant en qualité de : Présidente de la société A.P.G. Distribution System

Donne par les présentes pouvoir à AZUR AUDIT VCP

Demeurant 16 avenue des Arts – 94100 SAINT MAUR

de pour moi et en mon nom faire au Tribunal de Commerce de PARIS tous dépôts, immatriculations, modifications et radiations au Registre du Commerce et des Sociétés concernant ladite Société,

En conséquence, faire toutes déclarations et démarches, produire toutes pièces justificatives, effectuer tout dépôt de pièces, signer tous documents, requêtes et documents utiles, élire domicile, substituer en totalité ou en partie, et en général faire tout ce qui sera nécessaire.

Fait à Paris

Le 10 juin 2019

